



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de
l'Archéologie

Affaire suivie par :

Françoise Trial
☎ 04 42 99 10 15

francoise.trial@culture.gouv.fr

2022-12-170164
REÇU LE
19 DEC. 2022
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

N° 6254

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 013-211300090-20240812-392024-AI

**Direction régionale
des affaires culturelles**



Métropole Aix -Marseille Provence
Territoire du Pays Salonais
Direction Aménagement du Territoire
281 Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13666 SALON DE PROVENCE

15/12/2022

**Objet : 13 – LA BARBEN – Route du Château – PA 130092200005 –
PATRIARCHE DOSSIER 14940 N°2022-683 – Fiche 40837
Notification de prescription archéologique**

Veillez trouver ci-jointe la prescription de :

- (x) diagnostic archéologique
- () modification de la consistance du projet d'aménagement (ouvrages, travaux)

relative au dossier de permis d'aménager cité en objet dont vous m'avez saisi le 28/11/2022.

J'attire votre attention sur les dispositions du code du patrimoine, et notamment son livre V relatif au patrimoine archéologique.

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300090-20240812-392024-AI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz –
21 Allée Claude Forbin
CS 80783
13625 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone : 04.42.99.10.15

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 013-211300090-20240812-392024-AI

Berger
Levrault

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**PATRIARCHE
Dossier 14940
N° 2022-683**

N° 6 2 5 2 -

ARRÊTÉ

Portant prescription de diagnostic archéologique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 07/02/2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01/07/2022 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU le dossier de permis d'aménager, déposé à la mairie de La Barben, sous le n° 130092200005 par la SAS ROCHER MISTRAL, représentée par M. Benoît DAVID, pour le terrain sis route du Château – RD22, cadastré section AI parcelle n° 35 ; reçu le 28.11.2022, fiche 40837 ;

CONSIDERANT que, en raison de leur nature et leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (occupation médiévale : église – vestiges mis en évidence dans le potager) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

département : 13

commune : LA BARBEN

lieu-dit : route du Château

cadastre : section AI parcelle n° 35

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'Institut national de recherches archéologiques préventives sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : superficie de la parcelle : 19972 m² ; emprise des travaux : 1383 m²

principes méthodologiques : sondages à la pelle mécanique sur l'emprise de la future voie pompier (représentant 7 % au moins de la superficie totale du terrain), nature et datation des vestiges archéologiques, plans, coupes, puissances des stériles. Le terrain naturel sera atteint dans les sondages, au moins ponctuellement ;

objectifs : le projet est situé dans une zone archéologique sensible, entre l'église, citée dans les textes dès 1069, et le potager du château de La Barben, où des vestiges médiévaux ont été mis en évidence lors du diagnostic réalisé en 2021. Le diagnostic aura pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet.

Article 3 : Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions des articles L 541 – 4 et L 541-5.

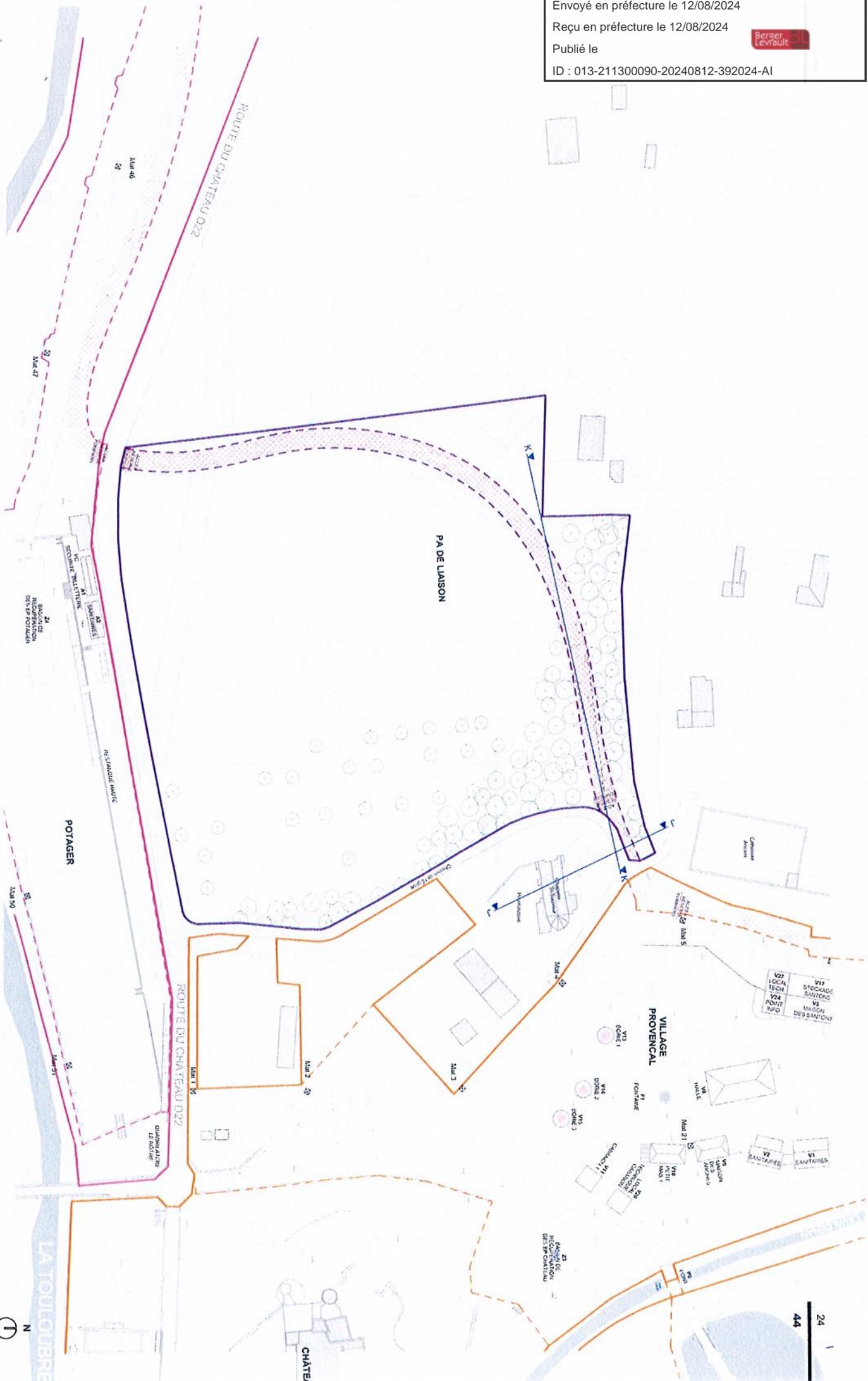
L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1^{er}.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à la SAS ROCHER MISTRAL, représentée par M. Benoît DAVID, et à la Métropole Aix Marseille Provence (Direction ADS – pays salonais).

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2022

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE



Maitrise d'Ouvrage
 SAS Rocher Mistral
 Maison de la Chapelle,
 Chemin de l'Eglise,
 13330 LA BARBEN

PLAN DE MASSE PADL - PROJET

Demande de Permis d'Amenager Rocher Mistral - PA de Liaison - Dossier 3

PA4

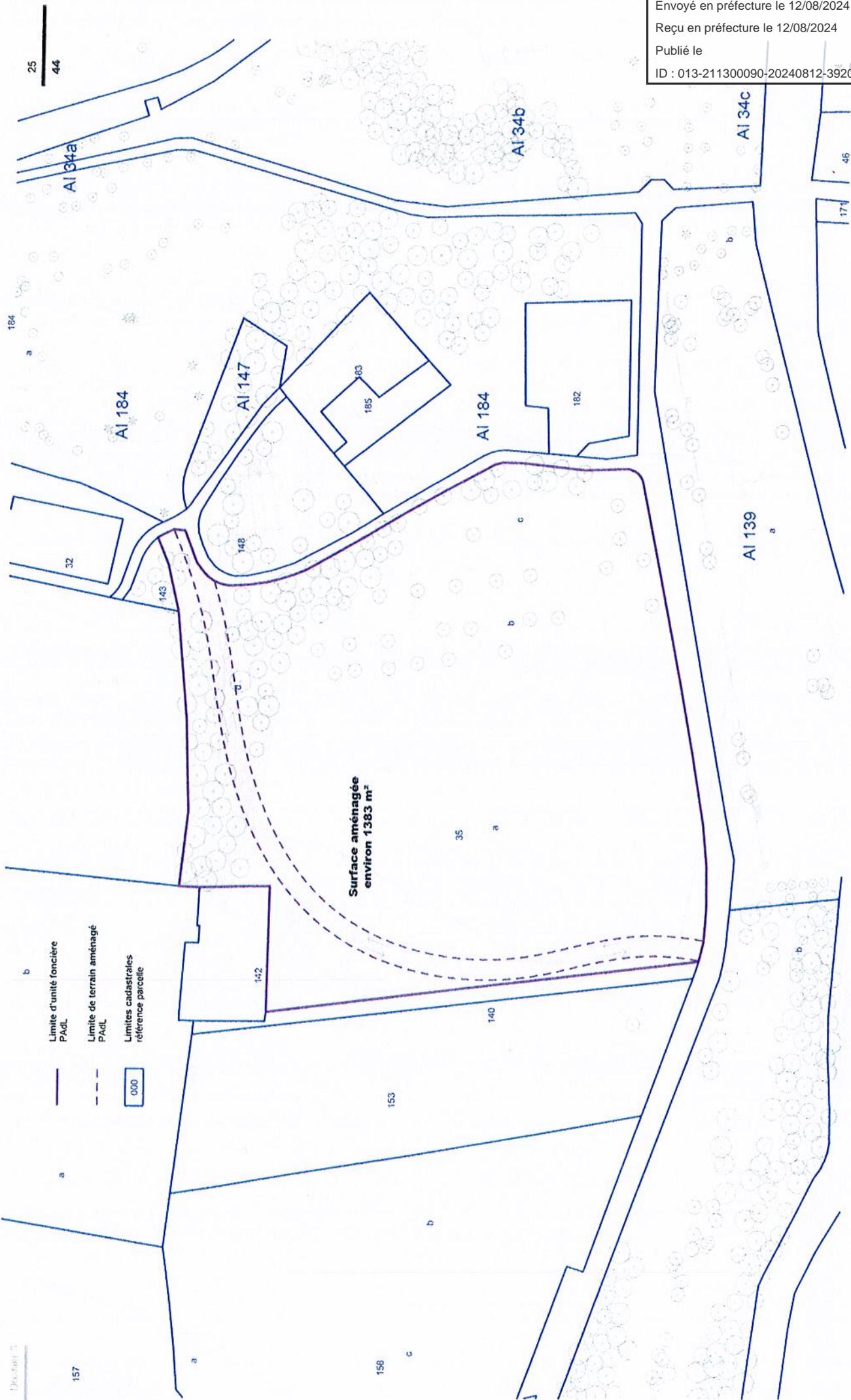
Date : 28/06/2022

Ind. B

Format A3

Echelle : 1/1000e





PARCELLES CADASTRALES SUR FOND PROJET & LIMITES DU PA

Demande de Permis d'Aménager Rocher Mistral - PA de Liaison - Dossier 3

Maitrise d'Ouvrage
SAS Rocher Mistral
Maison de la Chapelle,
Chemin de l'Eglise,
13330 LA BARBEN



PA4

Date : 14/01/2022

Ind. A

Format A3

Échelle : 1/1000e





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 013-211300090-20240812-392024-AI



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Métropole Aix -Marseille Provence
Territoire du Pays Salonais
Direction Aménagement du Territoire
281 Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13666 SALON DE PROVENCE

Service régional de l'archéologie

N° 6248

Affaire suivie par :
Françoise TRIAL
Tél. :04 42 99 10 15
francoise.trial@culture.gouv.fr

Aix-en-Provence, le 15/12/2022

Réf SRA: FT /40837

Objet :13 - LA BARBEN - Route du Château - RD 22 - PA 13009 2200005

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Conformément au Code du patrimoine - livre V, nous accusons réception, à la date du 28 novembre 2022, du dossier de demande de Permis d'aménager n° 13009 - 2200005 déposé par SA ROCHER MISTRAL sur la commune de LA BARBEN, Route du Château - RD 22.

Si, dans le délai de 1 mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, suite à la modification de l'article L. 522-2 du code du patrimoine, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

Xavier DELESTRE

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le



ID : 013-211300090-20240812-392024-AI